

## Compte rendu de la séance du 04 juin 2020

### Délibérations du conseil:

- 1) Election du secrétaire de séance : Dominique BONTEMS

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour : création d'un emploi non permanent accroissement d'activités suite aux COVID-19 au sein de l'école : Validé à l'unanimité par le conseil. (Point n°12)

- 2) Approbation des derniers comptes rendus de réunion du 10/03/2020 24/04/2020 et du 25/05/2020
- 3) Indemnités de fonctions au maire et adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire, **au taux maximal prévu pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (moins de 500 habitants), soit 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints au maire.**

Le versement de ces indemnités prendra effet à compter du 27 mai 2020, date de l'attribution de délégation de fonctions par le maire aux adjoints.

- 4) Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

\* De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

\* De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.221-5-1, sous réserve des dispositions du de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

\* De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

\* De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

\* De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

\* D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

\* De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

\* De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

\* De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre) leurs demandes,

\* De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

\* D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-\*2 ou au premier alinéa de l'article L.213- 3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

\* D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,

\* De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

- \* De donner, en application de l'article L.324-1 du code l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- \* De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi du n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- \* De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- \* D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code
- \* D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,
- \* De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- \* De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
- \* D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

#### 5) Délégation au maire de la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

Monsieur PARVE Emmanuel, maire, est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L 2122-23 du C.G.C.T.).

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de Ménil-sur-Belvitte.

#### 6) Délégation aux adjoints

Monsieur le maire propose la répartition des délégations suivantes aux adjoints :

1<sup>er</sup> adjoint : finance, cimetièrre, location et conventions des biens, employés communaux, la sécurité.

2<sup>ème</sup> adjoint : chemins, forêt, assainissement, travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

#### 7) Election et fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

**Le Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé, procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration :

Ont été élus à la majorité 11 pour, 0 voix contre, 0 abstention

4 membres du Conseil Municipal :

TISSERANT Bernard, JOLE Magali, AUBRY Olivier, BOUJU Sébastien.

Ont désignés 4 membres extérieurs :

MACADRÉ Rolande, DEMANGE Yves, LEVAL Sylvie, BASTIEN Fabienne.

#### 8) 1\*Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la désignation des personnes proposées ci-dessous :

\* Extérieurs au village :

Titulaires : COSTE Charles, VILLAUME Jean-Charles.

Suppléants : BAILLY Pierre

\* Personnes du village :

Titulaires : DEMANGE Yves, BALLAND Marie-Françoise, KAPS Yasmine, CHEVILLOT Agnès, RENARD Cédric, RENARD Jackie, AUBRY Patrick, COVE Caroline, BLARY Marie-Jeanne, BONTEMS Dominique, VINOT Thierry, HAITE Arnaud.

Suppléants : AUBRY Olivier, GAVAZZI Damien, HAITE Colette, WY SOCKI Benoit, RELOT Christophe, BAIZ Régis, MARTIN-DIT-BUGNARD Isabelle, LEVAL Sylvie, AUBRY Alain, BLAISE Stéphane, HARAU Noëlle.

#### 8) 2\* Constitution de la commission d'appels d'offres

**Membres titulaires** : BOUJU Sébastien, RENARD Michel, GAVAZZI Damien,

**Membres suppléants** : VINOT Thierry, DESCAMPS Olivier, JOLÉ Magali.

pour faire partie, avec Monsieur Le Maire, Président de la commission d'appel d'offres.

#### 8) 3\* Election des membres de l'Association foncière

L'ensemble des **Conseillers municipaux** présents, après consultation, a décidé de désigner :

VINOT Thierry,  
HAITE Arnaud,  
BONTEMS Dominique,  
AUBRY Olivier.

*comme Membres du conseil municipal.*

**ET**

NICOLAS Frédéric,  
THIRIET Marcel,  
RENARD Jean-Marie.  
CHEVILLOT David.

#### 8) 4\* Composition des commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

**Le maire est président de droit de toutes les commissions.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, forme les commissions suivantes et désigne les membres siégeant aux dites commissions

**\* FORET** : DESCAMPS Olivier, AUBRY Olivier, HAITE Arnaud, VINOT Thierry, GAVAZZI Damien, BOUJU Sébastien.

**\* TRAVAUX- CHEMINS-COURS D'EAU- BATIMENTS ET URBANISME** : AUBRY Olivier, HAITE Arnaud, RENARD Michel, BONTEMS Dominique, VINOT Thierry, DESCAMPS Olivier, GAVAZZI Damien.

**\* RPI :**

**Titulaires** : BOUJU Sébastien, GAVAZZI Damien.

**Suppléants** : AUBRY Olivier, JOLE Magali.

#### 9) 1\* Election délégué communal au SDEV

L'ensemble des **Conseillers municipaux** présents :

**NOMME** :

**Titulaire** : BOUJU Sébastien

**Suppléant** : JOLE Magali.

#### 9) 2\* Election des délégués titulaires au Syndicat des eaux.

L'ensemble des **Conseillers Municipaux** présents :

**NOMME** :

Thierry VINOT,  
Olivier DESCAMPS,  
Arnaud HAITE.

Comme délégués **TITULAIRES** au Syndicat des Eaux.

Dominique BONTEMS.

Comme délégué **SUPPLEANT** au Syndicat des Eaux.

9) 3\* Désignation correspondant défense

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur **Sébastien BOUJU**, comme **Correspondant DEFENSE**.

10) Remboursement Nathalie PETITDEMANGE pour achat lingettes désinfectantes

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le remboursement à Madame Nathalie PETITDEMANGE, agent d'entretien, pour son achat de lingettes désinfectantes en lien avec le covid 19 pour la commune, pour un montant de 68.04 €.

11) Protection civile : demande de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour 8 voix CONTRE et 3 POUR, une demande de subvention de 40.00 € faite par l'association protection civile des Vosges.

12) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié au respect des règles sanitaires en lien avec les normes réglementaires du Covid 19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**

**DECIDE à l'unanimité**

la création à compter du 02/06/2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en lien avec le Covid 19 dans le grade d'agent non titulaire de droit public relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 H 00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois allant du 02/06/2020 au 03/07/2020 inclus.

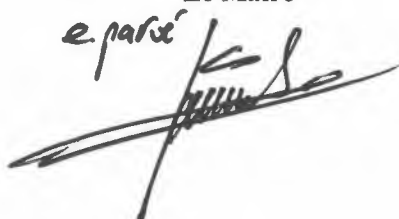
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

\* **Points divers :**

Réouverture de la salle pour les anciens,  
Aménagement carrefour Champ des Pois - Rue du Haut Pertuis,  
Réduction de la vitesse dans le village.

La séance est levée à 22 H 30.

Le Maire

e. parisi  


Le secrétaire de séance

